

2BAC

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10.000 euros
2, Rue de Cuire – 69004 LYON
R.C.S. LYON 924 842 503

**PROCES-VERBAL DE LA DÉCISION UNILATÉRALE DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 5 JUILLET 2024**

Le 5 juillet 2024 à 14h00,

Au siège social, 2, Rue de Cuire – 69004 LYON,

La Société BENACLEX, Société par Actions simplifiée au capital de 15.000 euros, sise 8, Rue Dumont à 69004 LYON, enregistrée au RCS de LYON sous le numéro 887 745 040,

Associée unique de la Société par Actions Simplifiée 2BAC,

Représentée par son Directeur Général Monsieur Benoit PICHOT DE LA MARANDAIS, a pris les décisions concernant l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Pouvoirs.

PREMIÈRE RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'associée a décidé de modifier les statuts comme suit pour envisager la venue de nouveaux actionnaires dans la Société :

- Article 4 : Ajout de « ou par décision collective extraordinaire des Associés. » ;
- Article 5 : Ajout de « ou par décision collective extraordinaire des Associés. » ;
- Article 8 : Ajout de « ou par décision collective extraordinaire des Associés. » et « ou les associés » ;
- Article 9 : Ajout de « La transmission des Actions s'opère à l'égard de la Société et des Tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par le Teneur des Comptes Titres et signé par le cédant ou son mandataire.

La détention et la tenue du Registre des Mouvements de Titres et des comptes d'Associés peuvent être confiées par la Société à un Tiers (le « Teneur de Comptes Titres »), lequel aura alors pour mission, au nom et pour le compte de la Société, de :

- Recevoir tous ordres de Transfert émanant des Parties ou de leur mandataire et procéder à toutes retranscriptions après s'être assuré que le Transfert réalisé est conforme aux stipulations des Statuts et du Pacte, sauf accord unanime des Associés ;
- A procéder à tout Transfert de Titres (et sa retranscription dans le registre des mouvements de Titres de la Société) après s'être assuré que le Transfert souhaité ou sollicité par une Partie est conforme aux stipulations des Statuts et du Pacte, sauf accord unanime des Associés.

Sans préjudice des stipulations ci-dessous et sous réserve du respect du Pacte éventuel, le Teneur des Comptes Titres est tenu de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit (8) jours qui suivent celle-ci.

BP AB

La cession de droits d'attribution d'Actions gratuites, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfiques, est assimilée à la cession des Actions gratuites elles-mêmes, et la cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire est libre. »

- Modification de l'article 10 dont l'objet vise désormais à préciser des droits et obligations attachés aux Actions ;
- Modification de l'article 11 dont l'objet vise désormais à instaurer un droit de préemption ;
- Modification de l'article 12 dont l'objet vise désormais à instaurer une procédure d'agrément ;
- Modification de l'article 13 dont l'objet vise désormais à prévoir la sanction en cas de non-respect des nouveaux articles 9 à 12 des statuts ;
- Modification de l'article 14 dont l'objet vise désormais à prévoir les cas d'exclusion d'un associé ;
- Modification de l'article 15 dont l'objet vise désormais à prévoir les domaines réservés à la collectivité des associés ;
- Modification de l'article 16 dont l'objet vise désormais à prévoir les modalités des décisions collectives et les règles de majorité ;
- Modification de l'article 17 dont l'objet vise désormais à prévoir les modalités des procès-verbaux des décisions collectives ;
- Modification de l'article 18 dont l'objet vise désormais à prévoir le droit d'information des associés ;
- Modification de l'article 10 : il est désormais numéroté 19 et prévoit le cas où la société serait dotée d'une pluralité d'associés ;
- Modification de l'article 11 : il est désormais numéroté 20 et prévoit le cas où la société serait dotée d'une pluralité d'associés ;
- Modification de l'article 12 : il est désormais numéroté 21 et prévoit le cas où la société serait dotée d'une pluralité d'associés ;
- Modification de l'article 13 : il est désormais numéroté 22 et prévoit le cas où la société serait dotée d'une pluralité d'associés ;
- Modification de l'article 14 : il est désormais numéroté 23 et prévoit le cas où la société serait dotée d'une pluralité d'associés ;
- Modification de l'article 15 : il est désormais numéroté 24 ;
- Modification de l'article 16 : il est désormais numéroté 25 et prévoit le cas où la société serait dotée d'une pluralité d'associés ;
- Modification de l'article 17 : il est désormais numéroté 26 et prévoit le cas où la société serait dotée d'une pluralité d'associés ;
- Modification de l'article 18 : il est désormais numéroté 27 et prévoit le cas où la société serait dotée d'une pluralité d'associés ;
- Modification de l'article 19 : il est désormais numéroté 28 et prévoit le cas où la société serait dotée d'une pluralité d'associés ;
- Modification de l'article 20 : il est désormais numéroté 29 et prévoit le cas où la société serait dotée d'une pluralité d'associés ;
- Modification de l'article 21 : il est désormais numéroté 30 et prévoit le cas où la société serait dotée d'une pluralité d'associés ;
- Modification de l'article 22 : il est désormais numéroté 31 ;
- Modification de l'article 23 : il est désormais numéroté 32.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'associée décide d'approuver le nouveau projet de statuts de « 2BAC » et donne tous pouvoirs à Monsieur Benoit PICHOT DE LA MARANDAIS pour les signer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Bp AB

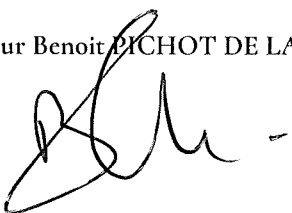
TROISIÈME RESOLUTION

L'associée donne tous pouvoirs à Monsieur Benoit PICHOT DE LA MARANDAIS et Maître Julia BRICCA, Avocat, à l'effet de mener à bien les opérations en rapport avec la modification des statuts de la Société « 2BAC » décidée ci-dessus.

À cet effet faire toutes déclarations ; prendre tous engagements ; se faire remettre tous titres et pièces ; exiger toutes justifications ; signer tous actes et pièces.

Et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ASSOCIEE UNIQUE
SAS BENACLEX Représentée par Monsieur Benoit PICHOT DE LA MARANDAIS (Signature)


AB